



Arrêté interpréfectoral n° DRCL-BFL-2018243-001

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

et

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines

le 31 août 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des finances locales**

**Arrêté interpréfectoral portant dissolution du Syndicat Mixte
d'Aménagement Foncier d'Eure-et-Loir**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÊTE D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Finances Locales

**Arrêté inter préfectoral portant dissolution
du Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5211-27;

Vu l'arrêté n°2018113-0021 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°98-2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°DRCL-BLE- 2018015-0001 du 15 janvier 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération du 14 avril 2017 du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier d'Eure-et-Loir proposant la répartition de l'actif et du passif (délibération n°11), non approuvée par l'ensemble des membres dudit syndicat ;

Vu la délibération du 6 décembre 2017 du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier d'Eure-et-Loir proposant la répartition de l'actif et du passif entre les membres dudit syndicat (délibération n°13) ;

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires de la communauté de communes du Pays Houdanais du 14 décembre 2017, de la communauté de communes des Forêts du Perche du 19 décembre 2017, de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France du 18 janvier 2018, de la communauté de communes Terres de Perche du 22 janvier 2018, de la communauté de communes Coeur de Beauce du 29 janvier 2018, de la communauté de communes du Grand Châteaudun du 5 février 2018, de la communauté de communes du Bonnevalais du 8 février 2018, de la communauté de communes Entre Beauce et Perche du 5 mars 2018 et de la commission permanente du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir du 6 avril 2018, membres dudit syndicat et approuvant, à l'unanimité, les conditions de sa liquidation ;

Vu l'approbation du compte de gestion 2017 établi par Madame le Payeur Départemental, comptable public du syndicat par délibération en date du 23 avril 2018 (délibération n°1) ;

Vu l'adoption du compte administratif 2017 par délibération en date du 23 avril 2018 (délibération n°2) ;

Considérant que plus aucun obstacle ne subsiste pour dissoudre le Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier d'Eure-et-Loir ;

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETEMENT :

article 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, le Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier d'Eure-et-Loir est dissous.

article 2 : La liquidation du Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier d'Eure-et-Loir s'effectuera conformément aux articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités locales selon les modalités suivantes :

La somme restante à l'issue des opérations de liquidation sera répartie entre les EPCI membres qui ont payé les cotisations entre 2006 et 2010 au Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier d'Eure-et-Loir à hauteur du montant de leur versement et la différence entre la somme restante et ces versements sera versée au Département, conformément au tableau joint en annexe.

article 3 : Les archives du Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier d'Eure-et-Loir seront transmises aux Archives départementales d'Eure-et-Loir.

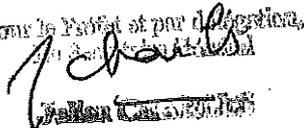
article 4 : En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques d'Eure-et-Loir et des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et des Yvelines.

Fait à Chartres, le

31 AOUT 2010

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation,

Valérie LAMBERT

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général


Régis ELBEZ

EPCI ACTUELLES	ANCIENNES EPCI	COTISATIONS PAYEES AU SMAFEL										SS TOTALUX	TOTALUX	Montants estimés à reverser restant après liquidation du SMAFEL	
		2006	2007	2008	2009	2010	2011-2017								
CC du Grand Chateaudun	CC des Trois nâchers	928,40 €	928,40 €	928,40 €	928,40 €	928,40 €	0,00 €	4 642,00 €							
	CC des Praires et Vallées Dunoises	500,40 €	500,40 €	500,40 €	500,40 €	500,40 €	0,00 €	2 502,00 €							
	CC du Dunois	1 838,20 €	1 838,20 €	1 838,20 €	1 838,20 €	1 838,20 €	0,00 €	9 196,00 €							
CC des Portes euréliennes d'Ille-de-France	CC des Quatre vallées	1 040,60 €	1 040,60 €	1 040,60 €	1 040,60 €	1 040,60 €	0,00 €	5 203,00 €							
	CC des Terrasses et Vallées de Maintenance	1 310,10 €	1 310,10 €	1 310,10 €	1 310,10 €	1 310,10 €	0,00 €	6 550,50 €							
	CC du Val Drolette	1 071,50 €	1 071,50 €	1 071,50 €	1 071,50 €	1 071,50 €	0,00 €	5 357,50 €							
CC du Pays Houdanais	CC du Val de Voise	749,20 €	749,20 €	749,20 €	749,20 €	749,20 €	0,00 €	3 746,00 €							
	CC de la Beauce Alnoaise	682,20 €	682,20 €	682,20 €	682,20 €	682,20 €	0,00 €	3 411,00 €							
	CC du Pays Houdanais	333,40 €	333,40 €	333,40 €	333,40 €	333,40 €	0,00 €	1 667,00 €							
CC Coeur de Beauce	CC du Bonnevalais	1 092,70 €	1 092,70 €	1 092,70 €	1 092,70 €	1 092,70 €	0,00 €	5 463,50 €							
	CC de la Beauce Vouéenne	848,20 €	848,20 €	848,20 €	848,20 €	848,20 €	0,00 €	4 241,00 €							
	CC de la Beauce de Jarnville	523,90 €	523,90 €	523,90 €	523,90 €	523,90 €	0,00 €	2 619,50 €							
Agglo du Pays de Dreux	CC de la Beauce d'Orgeres	502,30 €	502,30 €	502,30 €	502,30 €	502,30 €	0,00 €	2 511,50 €							
	CC du Drouais	5 438,70 €	5 438,70 €	5 438,70 €	5 438,70 €	5 438,70 €	0,00 €	27 193,50 €							
	CC du Val d'Avre	881,70 €	881,70 €	881,70 €	881,70 €	881,70 €	0,00 €	4 408,50 €							
	CC du Thymerais	919,40 €	919,40 €	919,40 €	919,40 €	919,40 €	0,00 €	4 597,00 €							
	CC du Plateau de Brazolles	429,60 €	429,60 €	429,60 €	429,60 €	429,60 €	0,00 €	2 148,00 €							
	CC des Villages du Drouais	923,50 €	923,50 €	923,50 €	923,50 €	923,50 €	0,00 €	4 617,50 €							
	CC du Pays de Combray	941,10 €	941,10 €	941,10 €	941,10 €	941,10 €	0,00 €	4 705,50 €							
	CC du Pays Courvilleis	1 146,30 €	1 146,30 €	1 146,30 €	1 146,30 €	1 146,30 €	0,00 €	5 731,50 €							
	CC des Portes du Perche	890,40 €	890,40 €	890,40 €	890,40 €	890,40 €	0,00 €	4 452,00 €							
	CC de l'Orne du Perche	251,40 €	251,40 €	251,40 €	251,40 €	251,40 €	0,00 €	1 257,00 €							
CC Des Forêts du Perche	513,50 €	513,50 €	513,50 €	513,50 €	513,50 €	0,00 €	2 567,50 €								
Somme restante pour le Département															
		23 757,70 €	23 757,70 €	24 159,10 €	24 159,10 €	24 425,70 €	0,00 €	120 259,30 €							93 805,02 €

Somme restante estimée après liquidation du SMAFEL 93 805,02 €